



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 271

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 15066MB**

**Avis de motion donné le 27 juin 2016
Adopté le 15 août 2016
En vigueur le 19 août 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 15066Mb située approximativement à l'est de la rue De Mazenod, au sud de la rue Saint-Joseph Ouest, à l'ouest du boulevard Langelier et au nord des rues Demers et Hermine.

La zone 15073Mb est créée à même une partie de la zone 15066Mb. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement dans des bâtiments isolés, jumelés ou en rangée, d'un minimum de trois logements, H3 maison de chambres et de pension, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C11 résidence de tourisme, C20 restaurant, C30 stationnement et poste de taxi, P1 équipement culturel et patrimonial, P3 établissement d'éducation et de formation, I1 industrie de haute technologie, I2 industrie artisanale et R1 parc. Également, un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain est autorisé. De plus, plusieurs usages associés sont autorisés à la grille de spécifications jointe au présent règlement. Finalement, les autres normes particulières applicables dans la zone 15073Mb sont indiquées dans la grille de spécifications.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 271

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 15066MB

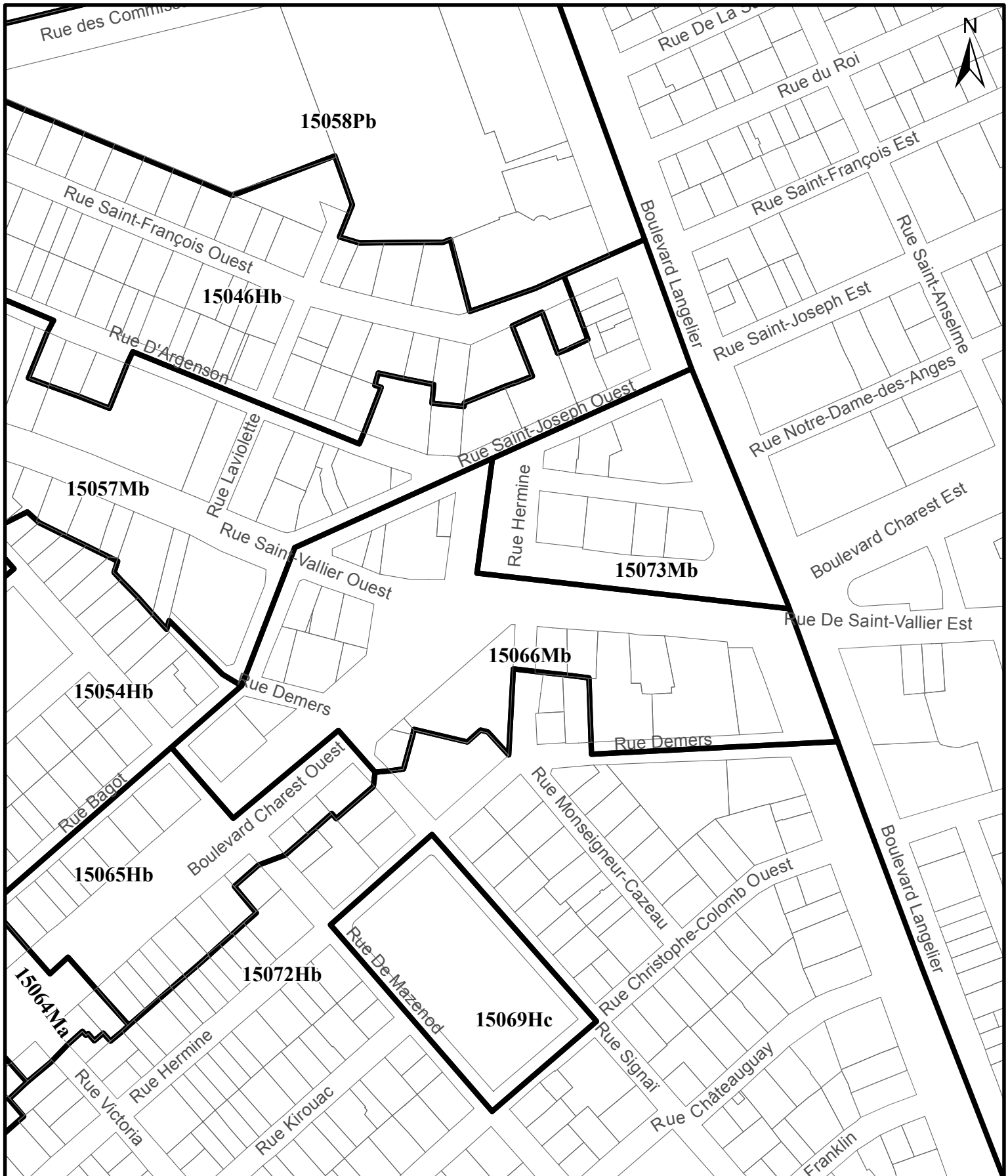
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, RCA1VQ 4, est modifiée, au plan numéro CA1Q15Z01, par la création de la zone 15073Mb à même une partie de la zone 15066Mb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ271A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 15073Mb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ271A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA1Q15Z01

Date du plan : 2016-03-08
No du règlement : R.C.A.1V.Q.271
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ271A01
Échelle : 1:2 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
H1	Logement	Minimum	3	3	3			2,2+			
		Maximum									
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
H3		Nombre de chambres autorisées par bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Minimum									
		Maximum									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C1	Services administratifs										
C2	Vente au détail et services							R,1			
C3	Lieu de rassemblement							R,1			
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C11	Résidence de tourisme										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C20	Restaurant										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type		%		Localisation					
C30	Stationnement et poste de taxi	Intérieur		100							
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P3	Établissement d'éducation et de formation										
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
I1	Industrie de haute technologie										
I2	Industrie artisanale							R,1			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS		<p>Usage associé :</p> <p>La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178</p> <p>Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212</p> <p>Un bar est associé à un restaurant - article 221</p> <p>Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223</p> <p>Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224</p> <p>Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225</p> <p>La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205</p> <p>Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210</p> <p>Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238</p> <p>Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain</p>									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	17 m						
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							40 %		4 m ² /log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
M 1 D d		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		65 log/ha					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
<p>Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692</p> <p>Malgré la hauteur maximale prescrite, 60% de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 21 mètres - article 331.0.2</p>											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Urbain dense											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Le stationnement doit être couvert à au moins 100 % - article 582											
L'article 582 ne s'applique pas à une aire de stationnement aménagée en cour arrière ou en cour latérale - article 584											

GESTION DES DROITS ACQUIS
USAGE DÉROGATOIRE
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875
Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880
Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899
ENSEIGNE
TYPE
Type 6 Commercial
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766
Localisation d'un café-terrasse - article 554

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 15066Mb située approximativement à l'est de la rue De Mazenod, au sud de la rue Saint-Joseph Ouest, à l'ouest du boulevard Langelier et au nord des rues Demers et Hermine.

La zone 15073Mb est créée à même une partie de la zone 15066Mb. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement dans des bâtiments isolés, jumelés ou en rangée, d'un minimum de trois logements, H3 maison de chambres et de pension, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C11 résidence de tourisme, C20 restaurant, C30 stationnement et poste de taxi, P1 équipement culturel et patrimonial, P3 établissement d'éducation et de formation, I1 industrie de haute technologie, I2 industrie artisanale et R1 parc. Également, un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain est autorisé. De plus, plusieurs usages associés sont autorisés à la grille de spécifications jointe au présent règlement. Finalement, les autres normes particulières applicables dans la zone 15073Mb sont indiquées dans la grille de spécifications.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.